



Recommandation 126 (1957)¹

Bureau international de l'Education

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Ayant pris connaissance avec le plus vif intérêt du troisième rapport adressé à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe par l'UNESCO;

Ayant particulièrement relevé les informations contenues dans les paragraphes 17 et 18 de ce rapport relatifs aux Conférences internationales de l'Instruction publique organisées en 1955 et 1956 sous les auspices de l'UNESCO et du Bureau international de l'Education;

Convaincue de l'importance des activités du Bureau international de l'Education;

Considérant la responsabilité qu'ont les pays disposant d'une expérience séculaire dans le domaine de l'éducation de mettre cette expérience à la disposition des autres pays;

Notant avec regret que certains pays d'Europe ne font pas effectivement partie dudit Bureau,

Recommande au Comité des Ministres d'entreprendre les démarches nécessaires afin que tous les pays membres du Conseil de l'Europe adhèrent au Bureau international de l'Education en qualité de membres de plein exercice.

1. (voir [Doc. 611](#), projet de recommandation présenté par la commission des Questions culturelles et scientifiques et exposé des motifs par Mme Rehling). Cette recommandation a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 37^e séance, le 11 janvier 1957

